

Pin de Montmea (du)

Bretagne - 3 juin 1765

Preuves de la noblesse de demoiselle Jeanne Perrine Marie du Pin de Montmea agréée par le Roy pour être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison Royale de S^t Louis fondée à Saint Cyr dans le parc de Versailles¹.

D'argent à un aigle de sable bequé et membré d'or.

I^{er} degré – Produisante. Jeanne Marie Marie du Pin de Montmea, 1755.

Extrait du registre des batemes de l'église de Notre Dame des Fontaines de Pontrieux diocèse de Treguier portant que Jeanne Perrine Marie fille de François Pierre du Pin de Montmea ecuyer capitaine au regiment de Bresse Infanterie et de dame Anne Françoise Le Brigant sa femme, naquit le 5 decembre 1755 et fut batisée le lendemain. Cet extrait delivré par le sieur Guezon curé de Pontrieux et legalisé.

II^e degré – Pere et mere. François Pierre du Pin, seigneur de Montmea, Anne Françoise Le Brigant, sa femme, 1754.

Extrait des registres des mariages de l'église de Notre Dame des Fontaines de Pontrieux portant que François Pierre du Pin ecuyer seigneur de Montmea capitaine au regiment de Bresse Infanterie fils de Charles du Pin ecuyer et de dame Elisabeth Heuillard sieur et dame de Montmea d'une part et demoiselle Anne Françoise Le Brigant fille de noble homme Laurent Le Brigant et de demoiselle Jeanne Denis sieur et dame de Kerponton reçurent la benediction nuptiale le 30 decembre 1754 après avoir obtenu dispense du 3^e degré de consanguinité. Cet extrait signé J. Fr. Guezou curé, et legalisé.

Extrait des registres des batemes de la paroisse de S^t Denis à Nantes portant que François Pierre, fils de Charles du Pin ecuyer sieur de Montmea et de demoiselle Elisabeth Heuillard sa femme, naquit le 3 mars 1720 et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé Guerin pretre vicegerent de S^t Denis et legalisé.

III^e degré – Ayeul. Charles Louis Joseph Marie du Pin, sieur de Montmea, Elisabeth Heuillard, sa femme, 1716. *D'azur à un chevron d'or accompagné de 3 glands d'argent tigés et feuillés de meme et posés deux en chef et l'autre en pointe.*

Extrait du registre des mariages celebrés dans la paroisse de S^t Laurent à Nantes portant que Charles Louis Joseph Marie du Pin ecuyer sieur de Montmea, *fils d'Amable du Pin, ecuyer sieur de Montmea*,² et de demoiselle Marguerite Denis d'une part, et demoiselle Elisabeth Heuillard fille de François Heuillard de Pieredons et de demoiselle Jeanne Berthelot sa femme, reçurent la bénédiction nuptiale le 29 may 1716. Cet extrait signé Le Mercier curé de S^t Laurent et legalisé.

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en février 2012, d'après le Ms français 32136 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007056v>).

2. Ce passage en italique fut ajoutée en marge d'une autre main.

Contrat de mariage de Charles Louis Joseph Marie du Pin ecuyer sieur de Montmea fils d'Amable du Pin ecuyer sieur de Montmea et de demoiselle Marguerite Denis sa femme [f^o 157 verso] accordé le 6 may 1716 avec demoiselle Elisabeth Heuillard fille de François Heuillard sieur de Pierredons et demoiselle Jeanne Berthelot. Ce contrat passé devant Poirier notaire à Nantes.

IV^e degré – Bisayeul. Amable du Pin, seigneur de Montmea, Marguerite Denis, sa femme, 1688. *D'argent à une quintefeuille de gueules.*

Contrat de mariage d'Amable du Pin ecuyer seigneur de Montmea accordé le 23 fevrier 1688 avec demoiselle Marguerite Denis. Ce contrat passé devant Belli notaire à Quimpercorentin.

Ordonnance rendue le 2 juin 1714 par M. Ferrand commissaire departi par le Roy dans la province de Bretagne par laquelle Amable du Pin sieur de Montmea est maintenu avec ses enfans nés et à naître en legitime mariage dans la qualité de noble et d'ecuyer qu'il avoit justifiée par titres suffisans. Cette ordonnance signée Ferrand.

Obligation de la somme de 1200[#] faite le 11 may 1689 par noble Amable du Pin sieur de Montmea fils et coheritier avec demoiselles Catherine et Marguerite du Pin de Montmea ses sœurs, de noble Jean du Pin sieur de Montmea maitre d'hotel du Roy et de dame Louise d'Espinasse au profit de Luc d'Espinasse leur oncle, ecuyer sieur de Basse, gentilhomme ordinaire de la maison du Roy, pour tout ce qui pouvoit luy revenir dans les successions desdits sieur et dame de Montmea. Cet acte reçu par de Lhorme notaire à Lion.

V^e degré – Trisayeul. Jean du Pin, seigneur de Montmea, Louise d'Espinasse, sa femme, 1644. *D'or à lion d'azur couronné d'or.*

Contrat de mariage de Jean du Pin ecuyer sieur de Vert et de Montmea, fils de Claude du Pin et de demoiselle Catherine de Chabannes sa femme, accordé le 1^{er} may 1644 avec demoiselle Louise d'Espinasse fille de noble Jean Batiste d'Espinasse et de demoiselle Catherine Thomé. Ce contrat passé devant Roger notaire à Lion.

Testament olographe de noble Claude du Pin fils de noble Jerome du Pin ecuyer conseigneur de Montmea et de demoiselle Anne Chanut sa femme, fait le 14 may 1633, par lequel entre autres dispositions il laisse l'administration et la tutelle de ses enfans à demoiselle Catherine de Chabannes sa femme et institue son heritier universel noble Jean du Pin son fils. Ce testament signé à l'original du Pin et expédié par Thenot greffier de la justice de Rochebaron.

VI^e degré – 4^e ayeul. Claude du Pin, seigneur de Montmea, Catherine de Chabannes, sa femme, 1607. *De gueules à un lion d'hermines couronné langué et onglé d'or.*

Extrait du registre des mariages celebrés dans l'eglise paroissiale de S^t Marcellin de Monistrol au diocese du Puy portant que noble Claude du Pin fils de noble Jerome du Pin ecuyer conseigneur de Montmea lieutenant de la baronnie de Rochebaron au diocese [f^o 158 recto] du Puy et de demoiselle Anne Chanut sa femme d'une part, et demoiselle Catherine de Chabanes, fille de noble Mathieu de Chabanes ecuyer coseigneur de Marnas et de Monregard, et de demoiselle Marguerite de Marnas, reçurent la benediction nuptiale le 24 avril 1607. Cet extrait signé Proviai chanoine et vicaire de S^t Marcellin à Monistrol.

Nous Louis Pierre d'Hozier chevalier conseiller du Roy en ses conseils, juge d'armes de la noblesse de France et commissaire de Sa Majesté pour luy certifier la noblesse des demoiselles élevées dans la maison royale de S^t Louis à S^t Cyr,

Certifions au Roy que demoiselle Jeanne Perrine Marie du Pin de Montmea a la noblesse nécessaire pour estre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de Saint Louis fondée à Saint Cyr dans le parc de Versailles, ainsi qu'il est justifié par les actes enoncés dans cette preuve que nous avons dressée et cerifiée à Paris le troisieme jour du mois de juin de l'an mil sept cent soixante cinq.

[Signé] d'Hozier.